



Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

30, rue St-Charles

Sainte-Geneviève-de-Batiscan

G0X 2R0

Tél: (418) 362-2078 Fax: (418) 362-2111

Courriel: municipalite@stegenevieve.ca

Rapport annuel 2025

Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

TABLE DES MATIÈRES

1. BUTS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	2
4.1. Téléphones.....	2
4.2. Ordinateur et portables.....	3
4.3. Tablettes	3
4.4. Logiciels.....	3
4.5. Connexions au réseau internet.....	4
4.6. Messagerie.....	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
5.1. Utilisateur	5
5.3. Directeur général.....	5
6. RÉVISION DE LA POLITIQUE	5
7. RENSEIGNEMENTS	5
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	5
9. FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION	6

1. Préambule

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle « RGC »

3. Le règlement sur la gestion contractuelle

La dernière version du règlement sur la gestion contractuelle adopté le 16 décembre 2024 porte le numéro 492-02-12-24.

La Municipalité se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (**à compter du 14 décembre 2023 le seuil est fixé à 133 800\$**) pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

4. Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

4.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré

Le règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclue de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Les contrats de cette catégorie conclus au cours de l'année sont présentés à l'annexe 1 du présent rapport

4.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Les contrats de cette catégorie conclus au cours de l'année sont présentés à l'annexe 2 du présent rapport

5. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle

6. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 2 février 2026

François Hénault, directeur général

Annexe 1

de 25000 à 133 800\$							
Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Montant du contrat avec taxes	Référence SEAO
ARTELIA CANADA	Contrôle qualitatif des matériaux granulaires	Services professionnels	250905	invitation	3	27 644.12 \$	20095243
ARTELIA CANADA	Études géotechniques	Services professionnels	250418	invitation	3	66 642.60 \$	20095262
ATKINS RÉALIS	Contrôle qualitatif des matériaux granulaires	Services professionnels	250607	invitation	3	44 125.44 \$	20095317
DESSUREAULT & ST-ARNAUD LTEE	Location de machinerie (incluant déneigement)	Exécution de travaux	250112	invitation	1	78 581.54 \$	20119656
FERME CLAUDE J. MASSICOTTE INC	Entretien des abords de routes	Exécution de travaux	250608	invitation	1	30 235.66 \$	20119671
PARRALELE 54	Honoraires de consultation 2025	Services professionnels	241211	gré-à-gré	1	15 598.77 \$	n/a
PARRALELE 54	Ingénierie civile plans, devis et surveillance	Services professionnels	250305	AO public	3	93 354.47 \$	20045415
PAVAGE STA INC	Travaux de pavage	Exécution de travaux	250916	invitation	2	40 528.68 \$	20119734
TRANSPORT DBY INC	Location de machinerie (incluant déneigement)	Exécution de travaux	250417	invitation	2	13 523.98 \$	n/a
TRANSPORT DBY INC	Transport et fourniture de sable AB-10	Fourniture de matériel ou matériaux	251012	invitation	2	14 332.33 \$	n/a
TROIS-RIVIÈRES MARINE	Achat véhicule de sauvetage hors route	Fourniture d'équipement	250910	gré-à-gré	1	37 141.41 \$	20119682

Annexe 2

supérieur à 133 800\$								
Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Catégorie de contrat	# Résolution	Type de contrat	Nb de soumissionnaire(s)	Estimation avec taxes \$	Montant du contrat avec taxes	Référence SEAO
ANDRÉBOUVET LTEE	Remplacements de conduites	Travaux de construction	250606	AO public	3	3 280 000.00 \$	1 820 782.61 \$	20063506
CONSTRUCTION PAVAGE BOISVERT	Travaux de voirie	Travaux de construction	250805	AO public	7	3 314 203.24 \$	2 038 139.47 \$	20080998
CONSTRUCTION THORCO INC	Construction patinoire	Travaux de construction	250806	AO public	2	436 905.00 \$	497 150.66 \$	20085427